



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2020-11-13-006

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 10 novembre 2020 sous la présidence de Mme CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 15 septembre 2020 par la SCI FRECAL représentée par M. ROUX Frédéric en qualité de gérant en vue de l'extension du magasin NETTO pour une surface totale après travaux de 992 m<sup>2</sup> et portant la surface de vente du centre commercial à 1158 m<sup>2</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 2020 10 19 007 du 19 octobre 2020 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu l'absence de quorum lors de la réunion du 6 novembre 2020 ;

Vu la convocation adressée aux membres de la commission le 6 novembre 2020 en vue de participer à la réunion du 10 novembre 2020 :

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Christophe DEFFREIX, président de la communauté des communes du pays de Beaume Drobie ;
- M. Daniel MORSELLI, adjoint au maire de Lablachère ;
- M. Pierre Imbert, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en matière d'aménagement ;

Considérant :

- que le projet consiste en l'extension du magasin NETTO situé dans le centre commercial de Lablachère dans l'emprise du centre commercial existant et dans une zone dédiée inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Beaume-Drobie ;

- que ce projet n'entraîne pas de consommation d'espace agricole ou naturel ;

- que ce projet participe à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère de ce centre commercial ;

- que ce projet améliore la performance énergétique du magasin ;

- que ce projet améliore l'offre commerciale, le confort d'achat pour les consommateurs et le confort d'usage pour les salariés ;

- que ce projet participe à l'équilibre commercial du bassin de vie ;

**a émis un avis**

**FAVORABLE** à la demande d'autorisation par trois votes favorables et deux votes défavorables

– ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Daniel MORSELLI, adjoint au maire de Lablachère ;
- M. Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en matière d'aménagement ;

– ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Pierre Imbert, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Christophe DEFFREIX, président de la communauté des communes du pays de Beaume Drobie ;

Privas, le 23 NOV. 2020

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Julia CAPEL-DUNN